

Observations sur la pétition des officiers Vaudois contre le nouveau règlement d'exercice d'infanterie

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **1 (1856)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328092>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vers les points qui leur avaient été indiqués. Celle de gauche, parvenue sur la crête, assaillit la redoute, fut repoussée dans les neiges, et le brave Arnouil, communiquant sa propre énergie aux grenadiers, les ramena quatre fois à l'attaque, mais sans succès.

A la colonne de droite, la neige, accumulée sur la montagne, s'opposait aux progrès des tirailleurs. Le centre seul aurait rencontré moins d'obstacles si une neige abondante, qui fondait en tombant sur la première couche déjà glacée, n'eût rendu la marche très glissante. Tout se borna donc, de ce côté, à une fusillade impuissante contre des murailles.

Il fallait pourtant en finir ; la nuit était close ; toutes les troupes de la réserve avaient successivement donné, sauf quatre compagnies d'infanterie. Masséna porta ces dernières au secours de la colonne de gauche. Mais déjà le commandant Arnouil, après avoir rallié sa colonne, livrait un cinquième assaut ; en ce moment, une partie des grenadiers escaladait la redoute supérieure, et l'autre se précipitait comme une avalanche du haut de la montagne, tombait sur le terre plain de l'ouvrage à corne, brisait les chaînes du pont levis, et donnait entrée dans le fort aux troupes de l'attaque du centre.

Les Autrichiens se replièrent sur Maienfeld, laissant l'ouvrage jonché de cadavres ; 800 prisonniers et cinq pièces de canon furent le résultat de ce premier combat. — Le commandant Arnouil, dont l'opiniâtreté avait décidé l'affaire, fut nommé chef de brigade sur le champ de bataille.

La brigade Oudinot, qui aurait dû appuyer les troupes chargées d'attaquer Luciensteig, avait été obligée de passer le Rhin sur un pont de chariots. Comme il était fort tard quand le passage fut achevé, Oudinot se borna à prendre position à Schan et à pousser ses avant-postes sur la route de Feldkirch.

Auffenberg, coupé de l'armée de Notzé, pressé sur ses flancs, n'avait rien de mieux à faire qu'à s'échapper ; mais, ne voulant pas subir la honte d'une retraite précipitée, il résolut de tenter un dernier effort ; laissant 12,000 hommes à Ems pour observer la colonne de Desmonts, il abandonna tous ses postes au-delà de la Lanquart et prit position derrière le Zollbruck.

(La suite au prochain N°.)

OBSERVATIONS

SUR LA PÉTITION DES OFFICIERS VAUDOIS CONTRE LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'EXERCICE D'INFANTERIE.

Tenant à faire connaître le pour et le contre de la discussion qui s'est élevée en Suisse au sujet des nouveaux règlements d'exercice provisoires pour l'infanterie,

nous publions ci-dessous quelques extraits d'articles qui ont paru dans la *Schweizerische Militär-Zeitung* pour défendre les nouveaux règlements et réfuter la pétition de la section des officiers vaudois : Si nous n'y faisons que peu d'observations, c'est que nous ne voulons pas suivre cette controverse sur le terrain un peu irritant où on la place :

« La condamnation en bloc du travail pénible et consciencieux de la commission chargée de la révision du règlement, à la tête de laquelle étaient des hommes de la plus haute réputation militaire, devait produire dans l'opinion publique et dans tous les cercles militaires une pénible impression.

» Car quoique aucun des membres de la commission de révision ne soit tombé dans l'illusion d'exprimer toutes les diverses opinions militaires et de satisfaire tous les désirs, on pouvait au moins attendre que le détail des modifications serait bien enseigné (*richtig instruiert*), que leur opportunité serait examinée sans prévention¹ et qu'un jugement ne viendrait pas les déconsidérer, puisqu'il s'agit d'un règlement pour l'*unique armée* de milice de l'Europe. Ces règlements sont faits pour une armée de milice dont le but n'est pas de réjouir l'œil du spectateur au moyen de manœuvres de parade faites en temps de paix sur la place d'exercice, mais de se préparer véritablement à la guerre pendant la paix en profitant du peu de temps que l'Etat (en raison des finances) accorde aux écoles militaires.

» Le département militaire fédéral, après avoir reçu cette pétition, a demandé aux départements cantonaux de lui envoyer des rapports sur le résultat des exercices de l'année, à propos de ce règlement simplifié. On peut attendre que les dits rapports concluront autrement que la pétition vaudoise².

» Ces démarches officielles ne dispensent en rien la presse, surtout la presse militaire, de veiller à ce qu'on ne mette pas en question une œuvre si importante pour le développement d'une véritable milice. La presse doit d'autant plus s'acquitter de ce devoir qu'on se sert même des journaux politiques afin d'aveugler si non le public capable de porter un jugement militaire, au moins le gros public en se servant d'un langage décisif et en avançant toutes sortes d'affirmations hardies, et afin de faire si possible notre bonheur par le rétablissement des règlements de 1847 !

» Tous ceux qui, dans une question de pure pratique, savent s'affranchir de sympathies ou d'antipathies traditionnelles qui ne touchent pas à l'affaire, et qui ont le droit de réclamer des autres la même impartialité, tous ceux qui ont salué le nouveau règlement dans son entier comme un progrès pour la milice suisse doivent lutter contre cette tentative de surprendre et de renverser l'opinion publique. Mais la meilleure protestation se trouve dans une discussion du rapport vaudois, discussion fondamentale et consciencieuse dont le lecteur voudra bien excuser l'étendue vu l'importance du sujet :

¹ Il n'y a pas eu de PRÉVENTION de la part des officiers vaudois, mais examen consciencieux de la question.

² Cette attente pourrait bien être déçue, car, d'après des renseignements positifs, la grande majorité des rapports demande des modifications notables aux nouveaux règlements.

« Dans la partie générale (page 3 et 4), le rapport vaudois dit : « La révision de » 1847 (dont le résultat furent les règlements de la même année) fut favorablement » accueillie parce que, tout en simplifiant les anciens règlements on avait conservé » tout ce qui avait été reconnu comme bon et réellement pratique. Les principes du » règlement de 1847 étaient la théorie de 1791 (c'est-à-dire les règlements fran- » çais de cette année), base de tous les règlements moderne. On peut *affirmer* » *qu'il ne s'était pas élevé* UNE SEULE PLAINTÉ contre ces règlements, et qu'ils » avaient été jugés bons et suffisants ; on n'avait pas constaté de vices, il n'y avait » donc pas opportunité à les changer. »

» Cette affirmation doit (pour parler modérément) paraître étrange. Tous les souhaits de simplification exprimés ces dernières années sont-ils donc réellement restés inconnus à nos camarades de l'Ouest ? Dans ce cas il faut faire savoir (et cela est important) à ces Messieurs que les circonstances avaient engagé le précédent chef du département militaire fédéral à convoquer une commission de simplification.

» Déjà en 1850, trois ans donc après l'entrée en vigueur du règlement de 1847, à la fête des officiers à Bâle, parut un écrit : « Idées sur l'organisation et la tactique de l'infanterie suisse » qui provoquait des modifications au règlement sous plusieurs points de vue importants. — Vers la même époque, les efforts faits dans les grandes armées de nos voisins pour éloigner des exercices militaires toutes les manœuvres artistiques qui ne trouvent pas d'emploi devant l'ennemi, en ne s'attachant le plus possible qu'aux exercices réellement pratiques (fruit des expériences faites pendant les guerres de 1848 et 1849) renforcèrent plusieurs officiers suisses qui réfléchissent, dans l'opinion de *simplifier le plus possible* nos règlements d'exercice. Car si des armées avec des cadres permanents, employant plusieurs mois à l'instruction des recrues et avec des soldats qui sont exercés chaque année de service pendant plusieurs mois, s'efforcent de se débarrasser du chaos de mouvements et autres sottises superfluités qui ont été amenés par une longue période de paix, combien cela n'est-il pas plus nécessaire pour la seule armée de milice de l'Europe, qui n'a pas de cadres permanents et qui n'emploie pour l'instruction de ses recrues pas plus de *jours* qu'une armée permanente n'emploie de *mois*. Cette opinion était si répandue, au moins parmi les officiers de la Suisse allemande, que le comité de la Société des officiers suisses fut poussé à mettre parmi les tractanda de la fête des officiers suisses à St-Gall en 1853 la question si désirée de la simplification. — Ce ne fut que l'absence du rapporteur (M. le colonel Gehret) qui fut cause du renvoi à la fête de 1854.

» Sur ces entrefaites parut, au commencement de 1854, une série d'articles dans la *Gazette militaire suisse* ; ces différents articles reprirent la question de simplification et au printemps de la même année arriva au département militaire fédéral un rapport des instructeurs réunis à l'école de Thoune demandant avec instance une simplification des règlements (surtout quant à l'école de soldat), rapport qui plus tard servit comme point de départ à la commission de révision.

» Toutes ces circonstances poussèrent le Département militaire fédéral à convoquer une commission de révision. En présence de ces faits, c'est parler trop légèrement que de dire « qu'aucune plainte ne s'était élevée contre les règlements de » 1847 et qu'on n'y trouvait aucun vice ¹. »

» En outre les mots : *changer les règlements* par lesquels le rapport vaudois commence, et la phrase (page 4) dans laquelle on dit « que l'on a élaboré de nouveaux règlements qui introduisent un *système nouveau* en beaucoup de points, » sont propres à faire croire qu'on a complètement mis de côté le règlement de 1847. Mais le règlement de 1855, quoique réellement différent dans bien des parties et quoique complètement neuf dans l'école de brigade, n'est autre chose dans son ensemble que celui de 1847 amélioré et simplifié autant que possible dans le but de le rendre plus pratique pour les campagnes, et de le mettre mieux en harmonie avec les caractères particuliers d'une armée de milice.

» Maintenant la pétition vaudoise s'attache à l'école de soldat, et d'abord au nouveau port d'armes : Pourquoi changer l'ancien port d'armes ? demande-t-on ; il était, répond le rapport, difficile à enseigner aux recrues. Nous voulons ajouter quelque chose à cette réponse.

» Pour obtenir le port d'armes perpendiculaire dans la position réglementaire, le soldat doit être complètement maître de tout son corps, il lui faut une grande fermeté dans le haut du corps et particulièrement dans les épaules ; s'il était difficile d'habituer les troupes permanentes à ce port d'armes, combien ne l'était-il pas plus d'y habituer des soldats de milice dont la grande majorité ne peut pas satisfaire aux conditions sus-indiquées quant au développement du corps. Dès qu'on donnait une arme à une recrue, elle commençait involontairement, même après avoir eu une bonne position sans armes, à tirer l'épaule gauche en arrière, à faire ressortir la hanche droite, et dans la marche à raccourcir le pas et à chanceler. Combien n'a-t-on pas dû employer de temps, au moins pour faire un peu disparaître cette mauvaise position, et une grande partie de la troupe n'arrivait jamais à surmonter cette difficulté durant tout le temps du service.

» De là l'opinion de beaucoup d'officiers expérimentés que l'ancien port d'armes va très bien à une troupe pour la parade et plaît comme tel, mais ne sera jamais bon pour une armée de milice. Un argument très fort pour cette manière de voir est que dans les dix dernières années la grande majorité des armées européennes qui avaient le port d'armes l'ont complètement abandonné à la grande satisfaction de leurs soldats.

« Mais, continue le rapport vaudois, le nouveau port d'armes ne sera pas moins » difficile à enseigner aux recrues, car il consiste en l'ancien plus quelque chose, » on n'a donc rien gagné à ce point de vue. »

» Les mots « plus quelque chose » ne sont destinés à avoir de l'influence que sur des personnages non militaires. On ne peut penser ici qu'à la plus longue ex-

¹ Il ne faut pas prendre une manie fiévreuse d'innovations pour un besoin réel de changements ; ni des désirs de nouveautés pour des plaintes fondées.

plication du 2^{me} mouvement qui était anciennement : « la main droite (*in's Glied*) dans le rang, tandis qu'on dit maintenant : « pendant que la main droite se porte dans le rang, la gauche pousse l'arme aussi haut, etc. »

» Les hommes compétents savent bien que la difficulté de l'ancien port d'armes se trouvait non pas dans l'élévation de l'arme, mais *dans son maintien perpendiculaire contre l'épaule*. Maintenant au second mouvement, le soldat porte l'arme sur l'épaule, qui la tient presque en équilibre, tandis que la main gauche ne fait que l'appuyer. Nous laissons donc au jugement de chacun la question de savoir si on a pu dire *avec sérieux* que le nouveau port d'armes n'est que l'ancien auquel on a ajouté une difficulté (car on ne peut pas donner un autre sens aux mots « *plus quelque chose* » de la pétition). (La suite au prochain N^o.)

BIBLIOGRAPHIE.

OPINION D'UN PUBLICISTE ALLEMAND SUR LE MILITAIRE SUISSE¹.

(*Fin.*)

» Si cette arme (les carabiniers) a acquis partout une importance plus grande
» dans ces derniers temps, elle en a une beaucoup plus considérable encore en cas
» d'une guerre défensive de la Suisse, vu les circonstances locales du terrain et les
» services que des tireurs renommés peuvent rendre dans une guerre de montagnes.

» L'artillerie n'est pas moins remarquable. Suivant l'avis de juges compétents,
» elle ne le céderait maintenant à aucune autre artillerie en rase campagne. Ceci
» paraîtra sans doute incroyable, lorsque l'on compare le temps qui est nécessaire
» dans les armées permanentes pour former des artilleurs avec le temps si court qui
» est consacré en Suisse dans ce but là ; mais les résultats prouvent le fait d'une
» manière éclatante dans tous les exercices pratiques et particulièrement dans le tir.

» Quant à l'état-major, aucun pays ne fournit, comparativement à la popula-
» tion, un plus grand nombre d'officiers supérieurs instruits pratiquement et scien-
» tifiquement. Ces chefs ont en outre l'avantage de connaître à fond le peuple et d'en
» être connus.

» La campagne du Sonderbund donne un témoignage éclatant du talent avec
» lequel les opérations militaires ont été conduites par l'état-major fédéral ; elles
» prouvent que celui-ci, et surtout le général Dufour, ont compris la science militaire
» dans son grand développement stratégique, et qu'ils ont su en résoudre heureu-
» sement les problèmes les plus intéressants.

» Depuis fort longtemps, il est reconnu que le but principal d'un général en chef
» doit être de paraître, avec une masse de troupes plus considérable que l'ennemi,
» sur le point qui forme la position dominante d'un champ de bataille. C'est ce que
» Napoléon a fait à Ulm en 1805, et le général Dufour en 1847 dans la guerre du
» Sonderbund. L'un et l'autre parvinrent à envelopper et à écraser l'ennemi d'après
» un plan déterminé dès l'origine et avec une idée parfaitement claire du but qu'ils

¹ De *l'Etat de la Suisse* (par M. Kolb, de Spire).